

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-004-18502/25/BM

■ Approbation du protocole de fin de contrat relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet 133017

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.5217-2 et L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires. Elle gère à ce titre 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 postes à flot.

Des périmètres de terre-pleins et de plans d'eau sont dédiés aux activités d'avitaillement en carburants et de carénage à destination des usagers des ports de plaisance.

Par délibération MER 003-5519/19/CM du 28 février 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage, comme mode de gestion des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de Carry-Le-Rouet.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de délégation de service public d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet Z202003DSP a été attribué à la société Nautic 2000 SARL, sous forme d'affermage pour une durée de 5 ans, par délibération TCM 014-8400/20/CM du 31 juillet 2020.

La notification est intervenue le 11 septembre 2020 pour une durée d'exploitation de 5 ans à compter du 1er octobre 2020. La société Carry Yachting Services a donc été désignée à compter de cette date, société dédiée à la délégation pour la durée du contrat, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

Dans ce contexte, un protocole de fin de contrat a été rédigé dans le but d'encadrer et de formaliser les opérations de clôture dudit contrat, en reprenant toutes les dispositions contractuelles s'y référant, et ce afin d'assurer la continuité du service à l'échéance de la délégation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° TCM 014-8400/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, approuvant la convention de Délégation de Service Public relative au service public d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet ;
- Le contrat de concession de délégation du service public n°Z202003DSP.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole doit assurer la continuité du service public d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-le Rouet, qui relève de sa compétence ;
- Que le présent protocole de fin de contrat scelle d'un commun accord l'ensemble des opérations nécessaires à la clôture du contrat de DSP n° Z202003DSP qui s'achèvera le 30 septembre 2025, permettant ainsi le démarrage de nouvelle délégation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole de fin de contrat et ses annexes relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet, ci-annexé.

Article 2 :

Le montant à verser par la Métropole au délégataire au titre des biens de reprise, listés dans l'annexe 3 du protocole, s'élève à 9 285 euros H.T.

Le montant à verser par le délégataire Carry Yachting Services à la Métropole au titre d'un solde positif du compte GER en fin de contrat, tel qu'indiqué dans l'annexe 4 du protocole, s'élève à 11 195,34 euros H.T.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole et tout document y afférent.

Article 4 :

La dépense correspondant au montant des biens de reprise sera constatée au budget annexe « Ports de plaisance », de l'exercice 2025, en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 6588.

Cette dépense relève de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire 8DIPOR.

La recette correspondant au solde positif du compte GER sera constatée au budget annexe « Ports de plaisance », de l'exercice 2025, en section de fonctionnement, chapitre 75, nature 7588.

Cette recette relève de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement », et du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8DIPOR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT